

## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 7 AVRIL 2023**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRÉSENTS :** Mme GIRY Marie-Thérèse, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine

**POUVOIRS :**

Mme BROTTE Mireille ayant donné pouvoir à Mme GIRY Marie-Thérèse  
Mme PALLANCHE Carole ayant donné pouvoir à Mme THOMAS Aurélie  
M. VERNIN Clément ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert

**SECRÉTAIRE :** M. COUDOUR Hubert

**Approbation du procès-verbal du 24 février 2023 :**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 24 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, le Comptable Public du service de Gestion Comptable de Montbrison demande à procéder à l'admission en non-valeur d'une somme de 14,39 € de produits de loyer n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette admission en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au Budget de la commune et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## APPROBATION DU DEVIS POUR LE PONT CHEMIN DES LAGUNES (VC5)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réparer le pont qui s'est effondré chemin des lagunes (VC5).

Elle présente au Conseil Municipal les devis de :

- l'entreprise CHEVAL d'un montant de 7 500,00 € HT,
- l'entreprise DA TERRASSEMENT d'un montant de 6 470,00 € HT,
- l'entreprise DA TERRASSEMENT d'un montant de 5 300,00 € HT,
- l'entreprise DA TERRASSEMENT d'un montant de 4 200,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- avec 1 voix pour le devis à 6 470,00 € HT
- avec 1 voix pour le devis à 4 200,00 € HT
- avec 8 voix pour le devis à 5 300,00 € HT
- et une abstention

décide que le devis retenu sera celui d'un montant de 5 300,00 € HT car il correspond aux travaux attendus et assure une garantie suffisante avec du béton sur tuyaux.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ENVELOPPE VOIRIE POUR LE PONT CHEMIN DES LAGUNES (VC5)

Suite à l'approbation du devis de l'entreprise DA TERRASSEMENT d'un montant de 5 300,00 € HT pour la réparation du pont chemin des Lagunes (VC5), Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe Voirie.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE 2022/2023

Les élèves du RPI AILLEUX - CEZAY - ST MARTIN LA SAUVETE vont partir en classe découverte à Port Leucate du 03 au 05 mai 2023.

Madame le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit versée au Sou des Ecoles.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de lui attribuer la somme de 120,00 €.

Mme Carole PALLANCHE, 2<sup>ème</sup> adjointe, et Présidente du Sou des écoles, n'a pas pris part au vote.

## CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal a délibéré :

- 1 abstention
- 8 voix contre
- 2 voix pour.

Par conséquent, cette implantation ne pourra pas avoir lieu.

### QUESTIONS DIVERSES :

- **Intégration du Site du Pay à la liste des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Dans le cadre du nouveau dispositif d'éducation à l'environnement dans les Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Loire souhaite proposer un large choix d'espaces naturels dans les projets

Ce dispositif s'adressera aux établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées agricoles et professionnelles) ainsi qu'aux établissements accueillant un public jeune (MJC, MFR, centres sociaux et médicaux sociaux). Ceux-ci pourront demander une subvention au Département, en proposant un projet pédagogique centré sur un ENS.

Le site naturel du Pay pourrait faire partie de la liste des ENS proposés dans le dispositif. C'est dans cet objectif que nous avons été contactés, afin d'avoir notre accord sur l'intégration de ce site à la liste.

C'est bien volontiers que la commune donne son accord.

- **Rapport d'activité de Loire Forez Agglo pour l'année 2022**

Madame le Maire présente ce document qui retrace les actions réalisées par l'Agglomération en 2022 ainsi que la situation financière de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport d'activité.

- **Local « poubelles » à côté du cimetière**

Il va être déplacé car il est sur une propriété privée.

Un nouveau bac à compost et une poubelle seront mis à la disposition du public.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h15.